



DÉCISION DU MAIRE

N°2024/79

MARCHE PUBLIC ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX ET VITRERIES LOT N°3 – AVENANT N°1

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2022/39 du 29 septembre 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la décision N°2023/50 portant signature d'un marché d'entretien des bâtiments communaux et vitrerie avec la société SATURNE SERVICES pour le lot n°3,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer un avenant au marché n°2023/02 pour l'ajout de l'entretien de deux sanitaires situés à proximité du Club Ado,

D É C I D E

ARTICLE 1 : La signature de l'avenant ci-joint au marché n°2023/02 (lot n°3) avec la société SATURNE SERVICES sise 7 à 9 rue Constantin Pecqueur - ZAE des Châtaigniers - 95157 TAVERNY Cedex,

ARTICLE 2 : Que le présent avenant prend effet à partir du 02 septembre 2024 jusqu'à la fin du marché n°2023/02, dans les mêmes conditions économiques,

Montant initial HT : 8 937,27€ /trimestre soit 35 749,08€/an

Montant de l'avenant n°1 : 90,00€ HT/mois soit 270,00€ HT/trimestre

Nouveau montant du marché HT : 9 207,27€/trimestre soit 36 829,08€/an

ARTICLE 3 : Que le présent acte est rendu exécutoire dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent acte.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le 18/09/2024

ID : 095-219504800-20240902-DM202479-AR



Fait à PARMAIN, le 2

septembre 2024



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN,

**Vice-président de la Communauté de Commune
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le 18/09/2024

ID : 095-219504800-20240902-DM202479-AR

Berger
Levrault



AVENANT N° 24.08.209/S AU MARCHÉ - LOT N° 3

MAIRIE DE PARMAIN
Place Georges Clémenceau
95620 PARMAIN

A l'attention de M. PLUQUET

Taverny, le 27 Août 2024

Monsieur,

Conformément à votre demande, veuillez trouver ci-après notre proposition.

NATURE DES PRESTATIONS
Entretien de 2 sanitaires situés à proximité du Club Ado

RECAPITULATIF	COÛT MENSUEL HT
PRIX ACTUEL FACTURE	2.979,08 €
PLUS VALUE	90,00 €
NOUVEAU PRIX A FACTURER	3.069,08 €

FREQUENCE et PRISE D'EFFET
1 FOIS PAR SEMAINE DURANT LA PERIODE SCOLAIRE A COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2024

Modalité de paiement et clauses générales de ventes : Identique au contrat initial

Bon pour accord, le client

Signature - cachet commercial - date :

"Bon pour accord"



28/08/2024

SATURNE SERVICES

7,9 rue Constantin Pecqueur

95157 TAVERNY CEDEX

Tél. 01 34 18 76 00

SAS au Capital de 151 200 € - RCS Pontoise B 380 932 194 - APE 8121Z

Pour acceptation, nous vous remercions de nous retourner un exemplaire du présent avenant signé.



PARTENAIRE ENGAGÉ DE
GUIREC SOUDÉE
POUR LE VENDÉE GLOBE 2024

